

DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPEDES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	31

Date de la convocation

03 juillet 2014

Date d'affichage de la délibération

VOTE :

26 voix pour et 5 abstentions

Séance du 15 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze et le mardi quinze juillet à dix sept trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE, maire, M. Ephrem GLORIEUX, Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE, Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET. M. Yvon COMBES ; M. Lucien BEAUZOR ; M. Jean -Louis SAINCILY adjoints au maire.

Mme Francelise YEPONDE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M. Arthur MARICEL ; Marie-Line JACQUET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Joël DARTRON ; Mme Lucette SAHAI ; M. Willy SUART ; Mme Raphaëlle DAGONIA ; M. Pierre ALBINA ; Mme Marianne BOURRIQUIS ; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; Mme Anick ARNASSALOM ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; M. Nicole VEREPLA ; M. Florent TREIL ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Christiane TREIL -ALBON par Marianne BOURRIQUIS
Mme Manuella METONY par Joël DARTRON
M. Christian CITADELLE par Yvon COMBES
M. José TORIBIO par Florent TREIL -

Absentes :

Mme Caroline PARIZE - Mme Francelise BEGARIN/LAPIN

DELIBERATION N° 2014/07/53

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : Complément à la délibération du conseil municipal du 5 août 2005

Monsieur le Maire expose l'importance de l'élaboration de ce PLU dans la résolution de certains problèmes fonciers (exemple la zone de CAILLOU).

Eu égard aux évolutions législatives et réglementaires inhérentes à la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle II, en faveur du processus de concertation et de débat public, il convient de compléter la délibération du conseil municipal du 5 août 2005. En particulier de préciser davantage les objectifs poursuivis par la mise en œuvre du PLU ainsi que

les modalités de déroulement de la concertation publique conformément aux articles L.123-6 à L.123-13 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Il faut rappeler que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de planification à l'échelle du territoire communal.

L'objectif principal est :

- l'amélioration des conditions de vies des lamentinois et la création des équipements nécessaires à rendre plus attractif le territoire et lui conférer une réelle identité au sein de la Communauté d'agglomération du nord Basse-Terre ;
- Un développement de l'activité économique de la zone de JAULA, en relation avec celle de NOLIVIERS à Sainte-Rose afin d'amorcer d'un rééquilibrage économique du Nord Basse-Terre, notamment en augmentant sa capacité d'accueil et son extension sur la zone de Caillou ;
- la création d'un pôle d'équilibre habitat/ emploi avec l'implantation de programme de logements et d'équipement publics ;

Le plan local d'urbanisme devra :

- affirmer le Lamentin comme pôle structurant, un territoire de projets tourné vers le tourisme de remise en forme et de bien être, le sport de santé et le développement durable ;
- faciliter la redynamisation du bourg en tant que « cœur du territoire » ;
- permettre de lutter contre l'étalement urbain et le mitage et préserver l'agriculture ;
- être compatible avec le schéma d'aménagement régional ;

Les modalités de concertation devront expressément respecter les prescriptions des articles L123-6 et L300-2 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi n° 2010 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1,L.123-9,L.123-18 et L.300-2 ;

Vu les dispositions de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 août prescrivant la révision du POS.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les compléments apportés à la délibération du 5 août 2005, prescrivant la révision générale du POS en y inscrivant les objectifs poursuivis par la procédure notamment :

- affirmer le Lamentin comme pôle structurant, un territoire de projets tourné vers le tourisme de remise en forme et de bien être, le sport de santé et le développement durable ;
- Permettre la mise aux normes des équipements publics et des réseaux ;
- Permettre la réalisation des grands chantiers tels que le Centre Thermal de Ravine-Chaude, Grosse-Montagne et la Baie de Blachon ;
- Préserver et valoriser des ressources patrimoniales, culturelles et environnementales du territoire ;
- faciliter la redynamisation du bourg en tant que « cœur du territoire » ;
- permettre de lutter contre l'étalement urbain et le mitage et préserver l'agriculture ;
- être compatible avec le schéma d'aménagement régional ;
- Mettre en place la procédure de compensation nécessaire pour la création de nouvelles zones à urbaniser.

Article 2 : Les modalités de concertation devront expressément respecter les prescriptions des articles L123-6 et L300-2 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

Article 4 : de solliciter de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du parc national,
- au président de la CANBT
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Adoptée par 26 voix pour et 5 abstentions.



Jocelyn SAPOTILLE

conforme, rendu exécutoire,

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 08 Novembre 2017****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	22

Date de la convocation**30 Octobre 2017****Date d'affichage de la délibération****VOTE :****Adoptée à l'unanimité****Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur**

971-219711157-20171117-DELIBERATION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2017

Publication : 17/11/2017

L'an deux mille dix sept et le Mercredi huit novembre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX 1^{er} adjoint au Maire.

Présents :

M. Ephrem GLORIEUX, Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Manuella METONY. ; adjoints au maire.

Mme Francelise YEPONDE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M. Arthur MARICEL ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Joël DARTRON ; Mme Raphaëlle DAGONIA. M. Pierre ALBINA ; Mme Marianne BOURRIQUIS ; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; Mme Anick ARNASSALOM ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Nicole VEREPLA ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Christiane TREIL-ALBON par Mme Marianne BOURRIQUIS
M. Jean-Louis SAINSILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET

Excusée :

Mme Sylvie DAGONIA

Absents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Yvon COMBES ; Mme Marie-Line JACQUET ; M. Rodrigue MOULIN Mme Lucette SAHAI ; M. José TORIBIO ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Francelise LAPIN - BEGARIN ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent TREIL.

**DELIBERATION N° 2017/11/73****ELABORATION DU PLU : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 05 août 2005, complétée par la délibération n° 2014/07/53 du 15 juillet 2014.

Le PLU doit comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Le PADD est une pièce indispensable au dossier final et doit justifier le futur plan de zonage et règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.

Ce document exprime les enjeux de territoire,

- Il définit les stratégies et les choix d'aménagement et d'urbanisme ;
- Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement ; d'équipement, d'urbanisme et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Il fixe aussi des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, durables proposées de la révision du plan local d'urbanisme engagée comme le prévoit l'article L.15-5 du code de l'urbanisme.

L'article L 153.12 du Code l'Urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L.15-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et délibéré ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote

ARTICLE 2 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour entamer toutes négociations, signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,


Ephrem GLORIEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	26

Date de la convocation

29 Novembre 2019

Date d'affichage de la délibération

VOTE :

Adoptée par l'unanimité

Séance du 10 Décembre 2019

L'an deux mille dix neuf et le mardi dix décembre à dix-huit heures vingt neuf le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZE.; M Lucien BEAUZOR; adjoints au maire.

Mme Francelise YEPONDE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line JACQUET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Lucette SAHAI; M. Pierre ALBINA ; Mme Marianne BOURRIQUIS; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; Mme Anick ARNASSALOM ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR ; M. Nicole VEREPLA Conseillers Municipaux.

Représentés :

M Yvon COMBES par Mme Gladys BURAT
Mme Christiane TREIL ALBON par Mme Marianne BOURRIQUIS
Mme Raphaëlle DAGONIA par M. José CANEVY

Absents :

Mme Manuela PETRO-METONY; Mme Nadia MECHARLES; M. José TORIBIO ; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Francelise LAPIN – BEGARIN ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent TREIL

DELIBERATION N°2019/11/81

**DELIBERATION ARRETANT LE PLU ET VALIDANT LE BILAN DE LA
CONCERTATION**

En 2005, la Ville, par délibération du Conseil Municipal n° 2015/08/ 89 du 05 aout 2005, a lancé les travaux relatifs à la révision du Plan d'Occupation des Sols (approuvé le 13 juillet 2000) en Plan Local d'Urbanisme souscrivant ainsi à l'obligation réglementaire de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13/12/2000.

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique et réglementaire. Il est réalisé par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou une commune qui définit le parti d'aménagement à retenir pour son territoire en tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir, dans le respect des objectifs de développement durable inscrits dans le code de l'urbanisme (article L 110 et L 121.1).

1/ Une délibération de prescription d'élaboration du PLU a été prise, visant à conforter la volonté du Maire à souscrire aux ambitions législatives en matière d'urbanisme et à sécuriser cet acte préliminaire déterminant dans la procédure :

- Délibération n° 2015/08/ 89 du 05 aout 2005 complété par la délibération N° 2014/07/53 du 15 juillet 2014

2/ Le PADD a fait l'objet du débat au conseil municipal au cours de la séance du 08 novembre 2017.

Par ailleurs, les études réglementaires ont été réalisées pour la production des pièces inhérentes au PLU.

Il est à noter que le 22 mars 2018, la commune a pris une délibération arrêtant le PLU et validant le bilan de la concertation.

En date du 28 juin 2018, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturel et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis défavorable à l'unanimité sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamentin.

Suite à cet avis, la commune s'est conformée aux dispositifs réglementaires. Elle a rectifié les erreurs commises notamment en ce qui concerne l'étude d'impact environnemental.

Les instances de l'Etat réunis en pré- Commission CDPENAF ont validé le dossier PLU corrigé.

Il est demandé au conseil d'arrêter le PLU corrigé de la commune de Lamentin.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider le projet du PLU ainsi que le bilan de la concertation.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE. 1: D'approuver le projet du PLU et le Bilan de la concertation

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée par l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,


Jocelyn SAPOTILLE



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	28

*Date de la convocation***05 février 2021***Date d'affichage de la délibération***Adoptée par 24 voix pour 4
abstentions****Séance du 11 Février 2021**

L'an deux mille vingt et le jeudi onze février à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque Ernest J. PEPIN, en raison du contexte, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE Maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M. Didier MARICEL ; M. Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Anny GENIPA ; M. Pierre ALBINA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. José TORIBIO ; M. Florent TREIL ;
Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Jean-Louis SAINCILY par Mme Anny GENIPA
Mme Francelise YEPONDE par M. Christian CITADELLE
Mme MAGALATCHOUMY Sarah par M. José TORIBIO
Mme Nicole RABOLION par Florent TREIL

Absents : Mme Clara RIGAH ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; M. José KANDASSAMY2

DELIBERATION N°2021/02/14**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'au titre de l'article L.153-21, R.153-20 et suivants du Code l Urbanisme le Plan Local d'urbanisme(PLU), à l'issue de l'enquête publique, modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur est soumis au conseil Municipal pour être approuvé ;

Vu le code de l'Urbanisme dans ces articles L.153-21, R.153-20 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Vu les réunions associant les personnes publiques

Vu le débat sur le PADD qui a eu lieu lors du conseil municipal du 08 novembre 2017

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil Municipal en date du 22 mars 2018

Vu l'arrêté municipal en date du 09 novembre 2020 de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme

Vu l'enquête publique qui s'est tenu du 23 /11/ 2020 au 23 /12 /2020 inclus

Vu le mémoire en réponse du Maire au PV de synthèse du Commissaire Enquêteur,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 29 janvier 2021

Entendues les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur en date du 29 janvier 2021, qui a émis un avis favorable à l'ensemble du projet- d'élaboration du Plan Local d'urbanisme assortie de 5 recommandations à savoir ;

- Ajouter au dossier une cartographie exhaustive des zones humides notifiant les zones d'intérêt fonctionnel et une cartographie de la trame Verte et bleue du territoire
- Compléter le dossier par le schéma d'alimentation en Eau potable de la commune et une description du réseau global d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)
- Requalifier en zone naturelle (zone N), les Espaces Remarquables du Littoral(ERL) inclus dans les zones urbanisées(U) ou à urbaniser (AU)
- Réévaluer en urgence le Plan de Prévention des Risques naturels du territoire, document opposable aux zonages tel que proposés et arrêtés dans le PLU ou favorable
- Certifier que les classements en zone 2AU ne seront envisagés qu'en procédure de révision du PLU approuvé

Considérant que les modifications du Plan Local d'Urbanisme prennent en compte les recommandations du Commissaire Enquêteur,

Vu le dossier du Plan Local d'Urbanisme comportant :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale
- Le projet d'aménagement et de développement durable
- Les orientations d'aménagement et de programmation
- Le règlement
- Les documents graphiques
- Les annexes

Considérant que les modifications apportées au dossier ne mettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme et dans la mesure où le dossier a été amendé à intégrer les réponses apportées au PV du commissaire enquêteur et aux personnes publiques associées.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus

Il est demandé au conseil municipal

D'approuver, le Plan local d'urbanisme de la commune de Lamentin.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver le Plan local d'urbanisme de la commune de Lamentin.

ARTICLE 2 : la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

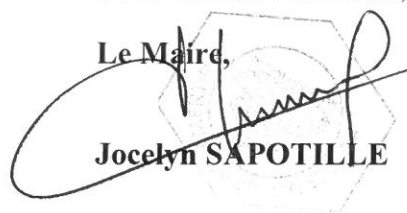
ARTICLE 3 : Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public : à la Mairie de Lamentin aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à la Préfecture et sur le site internet de la Mairie

ARTICLE 4 : La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée par 24 voix pour 4 abstentions (M. José TORIBIO ; M. Florent TREIL ; Mme MAGALATCHOUMY Sarah ; Mme Nicole RABOLION)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,



Jocelyn SAPOTILLE

fférents
au Conseil
MunicipalEn
exerciceQui ont pris
part à la
Délibération

33

33

20

*Date de la convocation****Jeudi 18 Septembre 2025****Date d'affichage de la délibération****Adoptée à l'unanimité***

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

Séance du 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, le Maire

Présents : Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY, adjoints au maire

M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS, conseillers municipaux

Représentés : Mme Anny GENIPA par M. Saturnin FRANCILLONNE
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia ARNASSALON
Mme Cindy ARNASSALON par Mme Gladys BURAT

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Clara RIGAH ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/09/96**APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lamentin, approuvé par délibération du Conseil municipal n° 2021/02/14 du 11 février 2021, constitue un document évolutif. Il doit s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires, mais aussi aux projets et ambitions d'aménagement portés par la Commune, dans le respect des nouvelles dispositions législatives en vigueur.

Dans ce cadre, par délibération n° 2025/03/23 du 31 mars 2025, la Commune a engagé la procédure de modification n° 1 de son PLU.

Cette modification a pour objet de corriger certaines erreurs matérielles, tant dans la rédaction de certains articles du règlement que dans la représentation graphique des zonages. Elle poursuit les objectifs suivants :

Modifications apportées au règlement écrit du PLU



Point n° 1 : Modifier l'OAP de Blachon pour permettre la construction de logements dans la zone IAU_p

Point n° 2 : Créer une AOP sur le secteur de Bellevue Darras relatif aux réseaux et ouvrant la possibilité de construire dans la zone en définissant des règles de constructions adaptées au secteur (recul par rapport aux limites séparatives).

Modifications apportées au règlement graphique du PLU

Point n°1 : Faire évoluer le zonage de la parcelle AC 191 située à Blachon de la zone AUp en zone 1AU

Point n°2 : Faire évoluer le zonage du secteur de Bellevue-Darras de la zone 1AU_i vers la zone UD

Point n°3 : Corriger l'erreur matérielle produite sur la planche 2 à Caillou en mettant en zone ND le terrain BD 46 et en zone UC_b les terrains BD 977 à BD 992.

Le projet de modification a été soumis à enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, du 22 juillet au 22 août 2025.

À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification, assorti d'une réserve concernant la parcelle BD 990, qui doit rester classée en zone N.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-43 et suivants, et l'article L.153-44 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/02/14 en date du 11 février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération N° 2025/03/23 en date du 31 mars 2025 lançant la procédure de modification N° 1 de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 07/08/2025 ;

Vu l'avis réputé favorable des services de l'Etat ;



Vu l'arrêté du maire N° 2025/07/49 en date du 26 juillet 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification N°1, du 22 juillet 2025 au 22 août 2025 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 septembre 2025 donnant un avis favorable au projet de modification du PLU avec une recommandation de ne pas intégrer la parcelle BD 990 en zone 1AU et de la sauvegarder en zone N ;

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la modification N° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire de signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire

Jocelyn SAPOTILLE

